

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 19 OCTOBRE 2009

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'An deux mil neuf

Le Vendredi 19 octobre – dix neuf heures trente

Date convocation du Conseil Municipal 1er octobre 2009

Le Conseil Municipal de la Commune de LIGNY-LE-RIBAUT dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE Maire.

PRÉSENTS : M.. Patrick LEBEL, Mme Michèle CORMERY, M. Laurent MULOT, M. Olivier GRUGIER **Adjoints**, M. Dominique DURANT des AULNOIS Mme Claire MINIERE-GAUFROY, MM. Stéphane GASTAT, Stéphane SABATIER, Bertrand BOISMOREAU Mme Virginie VEIRIER-MELIN, M. Jean-Marie THEFFO – Mme. Diane NAUDIN **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Brigitte VANDEVILLE, M. Eric COQUERY,

Conformément à l'Article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick LEBEL est élu secrétaire.

– oOo –

En début de séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Lucien CHARTIER, Ancien Conseiller Municipal, décédé le 6 septembre 2009 à Orléans.

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME :

Monsieur LEBEL fait le point sur l'état d'avancement du "Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

La procédure est engagée. Monsieur le Maire, Monsieur le 1^{er} Adjoint et Monsieur le 3^{ème} Adjoint ont reçu le Cabinet ECMO. Madame PRADEL Cabinet ECMO et Monsieur FALLINO de la D.D.E. ont présenté les éléments de compréhension et évoqué la question de la méthode.

Monsieur LEBEL rappelle l'engagement pris de constituer un groupe de travail et un groupe de consultation. Les deux groupes se réuniront le 23 octobre prochain, date à laquelle la démarche de travail leur sera présentée. Les derniers actes administratifs relatifs au P.L.U. et le début d'élaboration des P.L.U. sont en voie d'achèvement.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE LAILLY-EN-VAL ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS SOLOGNE VAL SUD :

Monsieur le Maire fait part de la décision de la Commune de Lailly-en-Val, de se retirer du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud.

VU les articles L.5211-19, L5212-29 et L.5721-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les conditions de retrait d'une commune d'un syndicat mixte fermé ;

VU les statuts du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud révisés le 11 octobre 2001 et en particulier l'article 1 portant sur les membres composant le dit syndicat ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2009 portant représentation substitution de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency à Lailly-en-Val au sein du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud ;

VU la délibération n°09.07 du comité syndical du Pays Sologne Val Sud approuvant à l'unanimité la substitution de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency à celle de Lailly-en-Val au sein du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud ;

VU la délibération n°2009.42 de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency sollicitant le retrait de la Communauté du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud ;

VU la délibération n°04.09.048 de la Commune de Lailly-en-Val sollicitant le retrait de la Communauté du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud ;

VU la délibération n°09.11 adopté à l'unanimité par le comité syndical du Pays Sologne Val Sud le jeudi 24 septembre 2009 à Ardon ;

Le Conseil Municipal se prononce favorablement pour le retrait de la Commune de Lailly-en-Val et de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud à compter du 1^{er} janvier 2010 et, prend acte de la modification des statuts du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud suite à leur retrait respectif.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX « CLASSES DE DECOUVERTE » PRINTEMPS 2010 :
(CLASSE A LA MER ou CLASSE A LA MONTAGNE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du désir de deux enseignantes, Madame GERVY (CM1-CM2) et Madame RANDRIANAIVO (CE1-CM1), de partir avec leurs élèves. Il demande dans un premier temps l'avis du Conseil Municipal quant à sa participation au financement du séjour.

Le Conseil Municipal, moins une abstention, accepte de participer au financement des 2 classes, pour un séjour de 10 jours, qui sont projetées pour le printemps 2010 :

- Classe de Mme GERVY CM1-CM2 – 24 élèves
- Classe de Mme RANDRIANAIVO CE2-CM1 – 19 élèves.

Le coût du séjour serait de 470 € par élève, transports compris.

La participation du Conseil Général est de 144 € par enfant et pour 10 jours,

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire propose une participation de la Commune équivalente à celle du Conseil Général soit 144 € par élève ainsi que les indemnités allouées aux accompagnatrices soit une somme de 6692 euros.

Monsieur Olivier GRUGIER propose l'équivalent d'un tiers du coût du séjour soit 157 € par élève.

La proposition de Monsieur le Maire est mise au vote, le Conseil Municipal, moins 3 voix et une abstention, décide de prendre en charge 144 € par enfant, pour 10 jours, à laquelle s'ajoutent les indemnités allouées aux accompagnatrices.

Il restera donc à la charge des familles 169 € par enfant pour 10 jours.

Monsieur LEBEL, qui s'est abstenu, fait remarquer que le projet n'a pas été étudié dans une équité sociale et que le coefficient familial devrait être privilégié par l'organisme chargé de ces classes de découverte.

Monsieur le Maire précise que les familles qui connaîtraient des soucis financiers pourront s'adresser au C.C.A.S

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « ATESAT » :
(ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'ETAT POUR SOLIDARITE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir renouveler la convention triennale ATESAT pour la période 2010-2012 avec la D.D.E..

Cet organisme nous assiste dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat et particulièrement dans l'instruction des dossiers d'urbanisme. Il informe le Conseil Municipal que le contrat est revu à la baisse pour chaque Commune regroupée en intercommunalité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est d'accord pour renouveler cette convention.

ADHESION AU TITRE DU « PASS-FONCIER » DE LA COLLECTIVITE :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu, le 26 septembre dernier, du Conseil Général concernant les modalités de soutien du PASS-FONCIER par le Conseil Général.

Par principe, le Conseil Municipal, opte en faveur du PASS-FONCIER.

AIDE DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU « PASS-FONCIER » DE LA COLLECTIVITE :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, sollicite à l'unanimité, l'aide du Conseil Général au titre du PASS-FONCIER.

PAIEMENT DES FACTURES « EAU et ASSAINISSEMENT » PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE :

Après proposition du Receveur Municipal de La Ferté-Saint-Aubin, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place du règlement des factures d'eau, par prélèvement mensuel automatique sur 10 mois avec régularisation en fin d'année.

Tous les abonnés intéressés par ce mode de paiement devront s'inscrire en mairie munis d'un relevé d'identité bancaire ou postal et ce avant le 1^{er} Novembre 2009.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra un minimum de 40 demandes pour la mise en place de ce mode de règlement.

DROIT DE PLACE CAMELEON 2009 :

La régie de recettes « droit de place » de la Commune, à l'occasion de la Brocante organisée par CAMELEON le 19 avril 2009, a rapporté 652€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser à l'association CAMELEON, la somme de 630 €, et d'affecter ce montant au compte D 6574.

ECOLE NUMERIQUE RURALE :

Monsieur GRUGIER signale que nous avons reçu le 14 octobre dernier un courrier de l'inspection académique du Loiret nous informant que la Commune de LIGNY LE RIBAUT avait été retenue pour le financement du projet Ecole Numérique Rurale à hauteur de 9000 euros.

Il précise que nous devrions recevoir rapidement la convention à signer et à charge pour nous d'initialiser le bon de commande. Les délais d'installation seraient de 5 à 8 semaines.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GRUGIER pour avoir complété rapidement et dans l'urgence les documents demandés par l'inspection académique.

CONVENTION « SAUR » ASSISTANCE TECHNIQUE SUR INSTALLATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'assistance technique sur l'installation de traitement d'eau potable au château d'eau pour une durée de 3 ans avec la Société SAUR Centre Val de Loire.

EVOLUTION DE LA REMUNERATION

Les valeurs de base d'application de la rémunération prévue à l'article 5 seront celles connues au 1^{er} juin 2009. Les prix seront actualisés, chaque année au 1^{er} janvier, à l'aide de la formule suivante :

$$K = 0.10 + 0.70 \frac{SK}{SoKo} + 0.20 \frac{FSD2}{FSD2o}$$

dans laquelle :

| | | |
|-------|--|-----------|
| SK | Indice élémentaire de salaires dans les industries du Bâtiment et des Travaux Publics, pour la Région CENTRE, multiplié par le coefficient des charges salariales dans les Travaux Publics en Province | |
| SoKo | Valeur de l'indice ci-dessus connue au 01.06.2009 soit : 441.5 x 1.7651 (supplément n° 5503 au MTPB du 15.05.2009) | 779.29165 |
| FSD2 | Indice des frais divers « 2 » - base 100 en juillet 2004 | |
| FSD2o | Valeur de l'indice ci-dessus connue au 01.06.2009 (supplément n° 5503 au MTPB du 15.05.2009) | 112.9 |

FORMULE DE VARIATION DES PRIX DU BORDEREAU

Les parties conviennent d'indexer les prix composant le bordereau joint en annexe de la convention.

Les prix de base de ce bordereau seront indexés au moyen de la formule de variation suivante :

$$P_n = P_o (0.15 + 0.85 \frac{TP10a}{TP10ao})$$

La définition de ce paramètre est la suivante :

| | | |
|--------|--|-------|
| TP10a | Indice national des prix de Génie Civil « canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux » - Base 100 janvier 2004 | |
| TP10ao | Valeur de l'indice ci-dessus connue au 01.06.2009 (supplément n° 5502 au MTPB du 08.05.2009) | 122.3 |

CORRESPONDANT COMMUNAL « PANDEMIE GRIPPALE » GRIPPE AH1N1:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que Monsieur Bertrand BOISMOREAU soit le correspondant communal « Pandémie Grippale » GRIPPE AH1N1, conformément à la demande des pouvoirs publics.

MONSIEUR LE MAIRE informe le Conseil Municipal sur un certain nombre de points :

- **Budget Communal** : chaque conseiller municipal possède un état des dépenses et des recettes des budgets de fonctionnement et d'investissement. Il note la prudence que nous manifestons quant à l'engagement des dépenses afin de mieux faire face aux contraintes financières et à une gestion rigoureuse ;
- **Réforme de la taxe professionnelle** : Cette dernière conformément aux prescriptions du Président de la République sera supprimée et remplacée par une COTISATION ECONOMIQUE TERRITORIALE, composée de deux parts :
 - Cotisation Locale d'Activité (CLA – 5 Md d'Euros), basée sur les valeurs locatives des biens relevant d'une taxe foncière ;
 - Cotisation complémentaire (CA), basée sur la valeur ajoutée (11Md d'euros).

D'autre part, une nouvelle répartition de la fiscalité directe locale entre les différentes strates de Collectivités en distinguant d'un côté le bloc « Communes- Communauté » et d'un autre côté le duo « Département- Région ».

Les Collectivités Territoriales ne percevront plus la Taxe Professionnelle en 2011.

Monsieur LEBEL indique que les Communes devront réorienter leurs dépenses.

Monsieur DURANT des AULNOIS fait remarquer qu'il y a de moins en moins de PME et de PMI.

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait qu'il s'agit jusqu'à ce jour d'un avant-projet gouvernemental et que les débats, sur le budget national, qui vont se dérouler dans les semaines à venir pourraient réorienter les différents dispositifs actuellement retenus ;

- **Réforme des Collectivités Territoriales** : il s'agit en fait de passer de 6000 élus locaux à 3000.
 - Création de Conseillers territoriaux (les Conseillers Généraux siègeront également au Conseil Régional) sera mis en place;
 - Renforcement du statut de l'élu, nouvelle désignation des Elus Communautaires ;
 - Création de Métropoles nouvelles collectivités territoriales a statut particulier (minimum 450000 habitants)
 - Création de Communes Nouvelles (fusion des Communes), les communes qui en font partie deviennent « Territoire de (dénomination de l'ancienne commune) » avec création d'un Conseil de territoire et d'un Maire de territoire ».

Le « Maire de territoire » ne conserve guère qu'une fonction d'officier d'état civil et de contrôleur du respect de l'obligation scolaire.

Toute Collectivité, maître d'ouvrage devra assurer 50% des charges.

Monsieur MULOT évoque un incident survenu sur le chemin communal des « Chaises » dit chemin de La Ferté-Saint-Cyr. Un jeune homme de Ligny avec un quad non immatriculé roulait à plus de 90km/h.

Monsieur LEBEL rappelle qu'une commission quad devait nous donner le résultat de ces travaux.

Monsieur LE MAIRE signale qu'entre le carrefour de la Crimée et celui de la Californie une expérimentation relative à la signalétique horizontale en bordure de fossé sera mise en place.

Il informe qu'il a reçu longuement Monsieur de BAUMONT responsable de la Banque Alimentaire du Loiret. Ce dernier a examiné les actions de la Commune et notamment le versement de la subvention annuelle. Il remercie vivement le Conseil Municipal de cet effort non négligeable.

Il indique la participation sur notre Commune :

- En 2007 : 1,77 tonne d'une valeur de 5.600 €
- En 2008 : 2,79 tonnes d'une valeur de 9.140 €
- Pour 2009 (jusqu'au 15/09) 1,57 tonne d'une valeur de 5.421 €.

Dès aujourd'hui il demande que la participation pour 2010 soit plus élevée entre 800 et 1000 €.

Monsieur de BAUMONT propose de mettre en place un logiciel pour tenir à jour les informations de distribution de la Banque Alimentaire.

Monsieur LE MAIRE signale qu'à Beaugency et Fleury-les-Aubrais une épicerie sociale fonctionne très bien et qu'il serait favorable pour que ce dispositif soit pris en compte par la Communauté de Communes.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a reçu plusieurs personnes résidant dans la partie Nord de la Commune concernant le SPANC (Assainissement non Collectif) et que celles-ci demandent à être raccordées à l'assainissement collectif.

Il rappelle que l'eau non assainie coûte 1,15 € le m³ aux abonnés et que l'eau assainie revient à 2,87 € le m³.

Il fixe les prochaines réunions du :

- C.C.A.S le MARDI 10 NOVEMBRE à 19H30
- CONSEIL MUNICIPAL les 27 NOVEMBRE à 19H30 et
- 18 DECEMBRE à 18 H 30.

La séance est levée à vingt et une heures quarante cinq. Les Membres présents ont signé le procès verbal.